

Communiqué de l'Association Nationale des Magistrats d'Italie

21 janvier 2004

La contre-réforme de l'organisation judiciaire : juges asservis et justice moins efficiente

Le Conseil exécutif central de l'Association nationale des Magistrats d'Italie vous prie de diffuser le communiqué suivant :

Le projet de réforme de l'organisation judiciaire lancé en mars 2002 par le Ministre de la Justice Castelli, profondément amendé par le Ministre lui-même un an plus tard, et amendé de manière mineure en dernière lecture par le rapporteur, le sénateur Bobbio, a été approuvé le 21 janvier 2003 au Sénat avec des modifications marginales.

Entre-temps, rien n'a été fait pour combattre le problème central de notre justice, la durée excessive des procès.

Il est indispensable d'accélérer la procédure mais les lois adoptées jusqu'à présent vont dans la direction opposée à cet objectif.

Le Ministre de la justice n'a pas donné d'impulsion concrète pour renforcer l'organisation et les ressources indispensables au service de la justice.

Une réforme de l'organisation judiciaire est nécessaire mais c'est d'une bonne réforme dont nous avons besoin et non d'une contre-réforme.

L'ANM a formulé des propositions positives sur des points essentiels pour améliorer la qualité de la justice, ainsi la valorisation du professionnalisme des magistrats.

Le Ministre de la justice n'a accordé aucun poids à nos propositions et à nos observations. Il a abandonné la révision des circonscriptions et a laissé tomber la structure d'assistance aux juges, pourtant indispensable pour améliorer la productivité.

Le Ministre et le gouvernement sont inspirés par la volonté de faire rendre des comptes aux magistrats, en limitant leur indépendance à travers l'érosion des compétences du Conseil supérieur de la Magistrature et le rétablissement d'une hiérarchie interne rigide.

Au lieu d'introduire un juste système d'incompatibilité dans le cadre du passage du ministère public à la fonction de juge, à travers le double concours initial et à travers le contrôle des engagements successifs, on introduit une véritable séparation des carrières.

Surtout, les nouvelles hypothèses disciplinaires sanctionnent l'activité d'interprétation qui constitue l'essence du travail du magistrat et limitent les libertés constitutionnelles du magistrat-citoyen.

En outre, on réinstaura un pouvoir illimité d'évocation des Procureurs généraux, qui avait été abandonné dans le code de procédure pénale sur base d'une expérience antérieure totalement négative.

Accueillant le projet du gouvernement, le Sénat a lancé un système totalement inadapté pour assurer un meilleur fonctionnement du service public de la justice et une magistrature professionnelle plus qualifiée. Au contraire, avec le système des concours, on met en place une organisation judiciaire absurde et ingérable, incapable de répondre dans des délais raisonnables aux attentes de justices de la collectivité. L'indépendance de la magistrature, qui représente une garantie primordiale pour les citoyens, est limitée en contradiction avec le système et avec l'esprit de la Constitution.

L'ANM, qui a, avec obstination poursuivi une ligne de dialogue, de rencontre et de propositions, est bien obligée de constater que les critiques sévères avancées en commun par la magistrature, par de multiples acteurs du droit, par des professeurs et par des avocats, ne sont prises en considération d'aucune façon.

L'ANM exprime sa plus vive inquiétude au sujet du contenu de la réforme, au sujet de la méthode et de l'esprit de revanche avec lesquels cette réforme a été défendue.

Le Conseil exécutif central de l'ANM, conformément au mandat confié par le comité central du 4 octobre passé, invite toutes les sections à convoquer d'urgence des assemblées dans tous les ressorts pour évaluer le texte approuvé par le Sénat et pour examiner les propositions d'actions en vue du débat du XXVIIème Congrès national de l'ANM qui se tiendra à Venise du 5 au 8 février, en vue aussi de la délibération prévue par le Conseil de direction central convoqué à l'issue du Congrès de Venise le 8 février 2004 à 14 h 30'

Traduction : Marie-Anne Swartenbroekx